

GUIDE PRATIQUE DU CONSEILLER FRANCE TRAVAIL

DEMANDEURS D'EMPLOIS PROCHES DE LA RETRAITE



LA CGSS VOUS ACCOMPAGNE

Ce guide a été élaboré par la **Caisse Générale de Sécurité Sociale**, à destination des conseillers en contact avec les demandeurs d'emplois proches de la retraite, afin de les **accompagner dans la démarche de passage à la retraite**.

La CGSS accueille ses usagers dans ses **4 agences**, par **téléphone**, ou par **mail**.

La CGSS répond aux questions liées à la **protection sociale (santé, retraite, création et accompagnement des entreprises)**

NOS LIEUX D'ACCUEIL



LES NUMÉROS UTILES

ASSURÉS & EMPLOYEURS

36 46



RETRAITÉS

39 60



EMPLOYEURS

39 57



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

36 98



PROFESSIONNELS DE SANTÉ

36 08



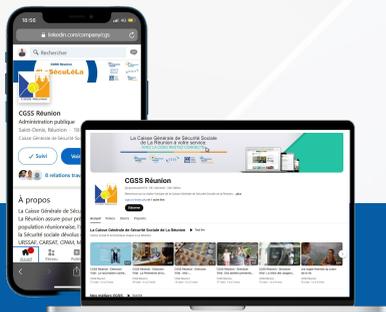
RISQUES PROFESSIONNELS

02 62 90 47 00



AGRICULTEURS

02 62 40 33 40



LE RÉSEAU DES FRANCE SERVICES



Les conseillers **France Services** sont formés par la CGSS pour accompagner les usagers à la réalisation leurs démarches en ligne.

Les demandeurs d'emplois qui ont besoin d'**aide sur la retraite** et qui sont dans les écarts, peuvent **s'orienter vers ces points relais**. L'ensemble de leurs demandes sont ensuite transmises directement à la CGSS.

Retrouvez toutes les adresses des France Services à la Réunion :

www.france-services.gouv.fr



**France
services**



SOMMAIRE



01

Les premières démarches du demandeur d'emploi

02

À quel âge peut-on partir à la retraite ?

03

L'attestation de carrière régularisée

04

Quelles sont les situations possibles ?

05

Faire sa demande de retraite en ligne

06

Le demandeur d'emploi ayant une faible retraite

07

Documentations utiles

01

LES PREMIÈRES DÉMARCHES DU DEMANDEUR D'EMPLOI

5 ans avant
l'âge légal



L'utilisateur ouvre son espace personnel
retraite sur lassuranceretraite.fr

POURQUOI FAIRE ?



Pour connaître son
âge légal



Pour consulter son
relevé de carrière



pour rassembler les justificatifs
d'activités manquants, qui
seront réclamés par la CGSS

COMMENT OUVRIR SON ESPACE
PERSONNEL RETRAITE ?

MON ESPACE PERSONNEL
lassuranceretraite.fr

À QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR À LA RETRAITE ?

À partir de ce tableau, je peux savoir à quel âge et avec combien de trimestres, je peux toucher ma retraite au taux maximum.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE (HORS DÉPARTS ANTICIPÉS)	NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS
1960	62 ans	167 trimestres
1 ^{er} janvier – 31 août 1961	62 ans	168 trimestres
1 ^{er} septembre – 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
1968 et après	64 ans	172 trimestres

Obtenir mon âge de départ à la retraite

Avec mon agenda retraite, je prépare ma retraite en toute sérénité

Tout savoir sur la réforme des retraites



03

L'ATTESTATION DE CARRIÈRE RÉGULARISÉE

6 mois
avant
l'âge légal

01

France Travail envoie un **courrier au demandeur d'emploi réclamant l'attestation.**

Page 1/3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Références à rappeler

numéro identifiant
numéro de dossier
numéro d'action

ST DENIS, le 1er octobre 2024

Votre contact en direct

Objet : **Demande d'un document concernant votre retraite**

Madame

Vous avez ou aurez prochainement 62 ans et 6 mois.

Pour déterminer si vous pouvez percevoir des allocations au-delà de cet âge, nous devons connaître le nombre de trimestres d'assurance vieillesse (tous régimes confondus) que vous avez acquis.

Pour vous permettre de justifier de ce nombre de trimestres, contactez sans attendre votre caisse de retraite, la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS).

Votre caisse vous indiquera les démarches à accomplir pour obtenir le document à fournir à France Travail :

- soit le document intitulé « Chômage indemnisé : régularisation de carrière » (1),
- soit, pour le régime agricole, le document « Rejet France Travail » ou « Chômage indemnisé : Régul de carrière ».

Si vous résidez à Mayotte, le document à fournir à France Travail est intitulé « Chômage indemnisé : régularisation de carrière » (1).

Nous attirons votre attention sur le fait que le délai pour se procurer ce document est long et qu'un simple relevé de carrière n'est pas suffisant.

Envoyez ce document immédiatement à votre agence, dès réception. Sans ce document, nous serons dans l'obligation d'interrompre le versement de vos allocations dès que vous atteindrez 62 ans et 6 mois si vous êtes en cours d'indemnisation. Par ailleurs, sans ce document, aucun nouveau droit ne pourra être étudié.

KCZB

FT68

C68/ID010/KCZB

Pour le demandeur d'emploi nouvellement inscrit : il doit faire la même démarche

02 Le demandeur d'emploi doit faire la demande d'attestation de sa carrière **via la messagerie de son espace personnel sur l'assuranceretraite.fr**

03

Le service Carrière de la CGSS procède à la **vérification de la carrière du demandeur d'emploi**



Les **conseillers de la CGSS** peuvent prendre contact avec le demandeur d'emploi par téléphone ou par courrier, pour confirmer des informations et réclamer **des justificatifs d'activités sur les périodes manquantes.**

04

Une fois la **régularisation terminée**, les attestations sont envoyées **par courrier directement au demandeur d'emploi.**



01 La CGSS **ne transmet pas les documents en retour à France Travail par Blue Files.**

02 Le demandeur d'emploi doit transmettre **l'ensemble des documents reçus** par la CGSS, à France Travail via **son espace personnel en ligne**, ou directement dans **son agence France Travail.**

03 Dès réception de l'attestation de carrière régularisée, France Travail **neutralise toute relance (à M-2 ou M-1 avant l'âge légal)**

04 **2 mois avant l'âge légal**, France Travail transmet à la CGSS via **Blue Files** un listing des demandeurs d'emploi indemnisés, et ce afin d'éviter toute rupture de ressources, dans le cas où l'assuré n'a pas effectué ses démarches.

LES COURRIERS TRANSMIS PAR LA CGSS À L'USAGER



Pour nous contacter :
Du lundi au vendredi de 8h à 17h
Tél : 39 60 depuis un fixe en France ou DOM
Tél : 09 71 10 39 60 depuis l'étranger
Service gratuit = prix d'appel

Mon ESPACE PERSONNEL
www.lassuranceretraite.fr

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique !

Votre correspondant :
Vos références :
N° de sécurité sociale :
N° dossier :

Le 26 septembre 2024

Objet : Chômage indemnisé – Régularisation de carrière

Madame

Vous percevez actuellement une allocation versée par Pôle Emploi.

La vérification de votre carrière est maintenant terminée. Nous avons établi une attestation de régularisation de carrière – chômage indemnisé que vous trouverez ci-joint.

Votre demande de retraite doit être déposée 6 mois avant la date de départ à la retraite. Vous pouvez la faire en ligne pour l'ensemble de vos régimes de retraite à partir de votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr ou par courrier en utilisant le formulaire de demande de retraite.

Vous trouverez ci-joint une estimation de retraite du régime général.

Vous pouvez obtenir aussi une estimation pour l'ensemble des régimes à partir de votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr en utilisant le service en ligne « Estimer le montant de ma retraite ».

Recevez, _____, nos sincères salutations.

Votre correspondant

Ref. N1373P

1/1



Relevé de carrière 26 septembre 2024

Assurée
Née le
N° de sécurité sociale

Evaluation de retraite au titre Départ taux plein au 1 mai 2029.

Récapitulatif des trimestres français (trimestres à confirmer inclus)	Trimestres
Total (Tous régimes de base français pour le taux)	120
Total (Régimes Assurance retraite salariés et indépendants, MSA salariés)	120
Total (Autres régimes de base français)	0

En cas de superposition de trimestres entre deux régimes pour une même année, ceux-ci sont crêtés à 4 par an pour le calcul du taux applicable à votre retraite.

Ref. N1380P

LES COURRIERS TRANSMIS PAR LA CGSS À L'USAGER



Chômage indemnisé – Régularisation de carrière

Assurée
Née le
N° de sécurité sociale

Vous percevez actuellement une allocation versée par France Travail.

La vérification de votre carrière est maintenant terminée. Compte-tenu de la législation en vigueur et des éléments en votre possession que vous nous avez communiqués, votre situation actuelle est la suivante :

Pour les activités relevant de l'Assurance retraite salariés	99 trimestres
Présence d'une activité à l'étranger	NON

Au 30/06/2024, vous avez déjà acquis 99 trimestres d'assurance, tous régimes de retraite de base confondus, sans compter ceux en cours de validation et d'acquisition.

Pour partir à la retraite au taux maximum de 50% (également appelé taux plein), vous devez atteindre l'âge légal de 62 ans et 6 mois et avoir acquis 169 trimestres ou atteindre l'âge de 67 ans.

Vous devrez nous transmettre **une demande de retraite au plus tôt, à partir de 5 mois**, avant la date à laquelle vous remplirez les conditions ci-dessus.

Au regard de ces éléments, vous pourriez partir à la retraite calculée à taux plein le 01/05/2029.
Notez qu'à compter de cette date, France Travail cessera de vous indemniser.

Le 24 septembre 2024

Votre correspondant

Ref. N1426P

LES COURRIERS TRANSMIS PAR LA CGSS À L'USAGER



Evaluation de retraite personnelle A partir de votre situation carrière au 24/09/2024

Assurée
Née le
N° de sécurité sociale

Vous pourriez obtenir une retraite à titre normal à compter du 01/05/2029 pour un montant¹ de 572,53 €, calculée avec un taux de 50.00 % obtenu avec 120 trimestres acquis.

Votre revenu annuel moyen (9 979,71 €) correspond à la moyenne de vos 18 meilleurs revenus annuels revalorisés.

Ces revenus sont retenus dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année considérée et détaillés ci-dessous :

Année	Revenu (€)						
2023	13 135,12	2012	3 965,01	2004	10 641,34		
2022	16 946,49	2011	2 953,64	2003	6 434,21		
2021	14 716,89	2010	6 094,61	2002	3 506,05		
2017	20 539,37	2009	11 749,79	1993	3 842,92		
2016	20 970,18	2008	16 932,05				
2015	2 866,88	2007	10 262,42				
2013	2 939,04	2005	11 138,93				

La présente estimation est calculée en fonction de la législation en vigueur à la date d'examen du dossier et ne vaut pas demande de retraite. Le montant est communiqué à titre indicatif, il est susceptible de varier. Le montant définitif (incluant les majorations et surcotes éventuelles) sera communiqué au moment du dépôt de votre demande de retraite.

Cette évaluation de retraite a été établie à partir des éléments suivants :

- les revenus reportés sur votre relevé de carrière ci-joint ;
- les déclarations et les documents que vous nous avez communiqués ;
- une poursuite d'activité permettant l'acquisition de 4 trimestres par année civile jusqu'à la date du départ ;

Si vous avez déjà obtenu une retraite personnelle dans un autre régime de base² et avez repris ou poursuivi une activité professionnelle après votre départ à la retraite, les revenus reportés sur votre relevé de carrière à compter de la date d'obtention de cette première retraite ne sont pas retenus dans le calcul.

Le 24 septembre 2024

Votre correspondant

Ref. N1378P

SITUATION N° 1

Le demandeur d'emploi n'a pas le nombre de trimestres requis

TAUX MAXIMUM



Le demandeur d'emploi continue de **bénéficier des allocations de France Travail** dans **la limite de ses droits.**



et/ou jusqu'à la **date d'obtention du taux maximum** indiqué sur l'attestation.



et/ou au plus tard, jusqu'à la **date anniversaire des 67 ans.**

À quel moment le demandeur d'emploi doit faire sa démarche de retraite ?

QUAND ?



5 MOIS

avant l'âge de son départ mentionné sur l'attestation de carrière régularisée

SITUATION N° 2

Le demandeur d'emploi a le nombre de trimestres requis

TAUX MAXIMUM



Le demandeur d'emploi **ne** pourra plus bénéficier des allocations de France Travail.



Le demandeur d'emploi devra faire sa demande de retraite.



Le demandeur d'emploi est informé, par **téléphone**, de sa situation de **taux maximum atteint** !

À quel moment le demandeur d'emploi doit faire sa démarche de retraite ?



LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE
pour éviter une rupture des ressources !

05

FAIRE SA DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

01



Se connecter sur [son espace personnel sur lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr).

02



Sélectionner le service « Demander ma retraite ».

03



Renseigner sa date de départ et **compléter la demande préremplie**.

04



Joindre les documents justificatifs demandés puis valider sa demande de retraite.

05



Un conseiller **examine** et attribue les droits.

06



Une **notification** mentionnant le montant de la retraite sera disponible sur l'espace personnel.

En savoir plus sur la demande de retraite en ligne



Tuto pas à pas pour faire sa démarche en ligne



LE DEMANDEUR D'EMPLOI AYANT UNE FAIBLE RETRAITE

Il peut compléter ses ressources en demandant **L'ASPA**

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées est une aide versée tous les mois aux retraités ayant de faibles revenus et sous conditions.

Tout savoir sur L'ASPA

1 Mars 2024

Tout savoir sur l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) vous garantit un montant minimum de retraite. Elle peut vous être attribuée si vous percevez une retraite personnelle ou de réversion de l'Assurance retraite.

Les conditions

- Vous devez être âgé d'au moins 65 ans. Vous pouvez également bénéficier de l'Aspa dès 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou si vous êtes atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 %.
- Vous devez avoir obtenu, de même que votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, toutes vos retraites de base et complémentaires, françaises et étrangères.
- Vos ressources¹ nettes de votre ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond.
- Vous devez résider en France pour obtenir l'Aspa. Pour continuer à la percevoir tous les mois, vous devez résider en France pendant au moins 9 mois chaque année².
- Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger, vous devez obtenir un titre de séjour depuis plus de 10 ans. Cette condition ne vous est pas demandée si vous êtes titulaire, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, si vous avez combattu pour la France ou si vous possédez la nationalité de certains Etats³.

IMPORTANT

Lisez avec attention la notice jointe au formulaire de demande d'Aspa. Vous devez déclarer à votre caisse régionale tout changement de ressources, de situation familiale ou de situation. Votre allocation est éventuellement réduite en fonction de votre déclaration. Des conditions ont été fixées annuellement. En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, votre allocation peut être suspendue ou supprimée.

Le montant de l'Aspa

Le montant de votre allocation varie en fonction de vos ressources ou de celles de votre foyer si vous êtes en couple. Les plafonds de ressources (personne seule ou en couple) et le montant de l'Aspa sont habituellement révisés tous les 1^{er} janvier de chaque année.

À noter : l'Aspa est une allocation. À votre décès, une partie de ce que vous avez touché peut être rattachée sur votre succession si votre dernière épouse actuellement 103 300 € et dans une certaine limite. Par exemple, si vous ne laissez pas de biens à votre décès, une héritière n'aucun droit à payer. Si vous légué un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier, qui vaut plus de 103 300 €, une part du montant du bien sera rattachée sur la succession.



COMMENT SAVOIR SI LE DEMANDEUR D'EMPLOI PEUT DEMANDER L'ASPA ?



Télécharger la brochure

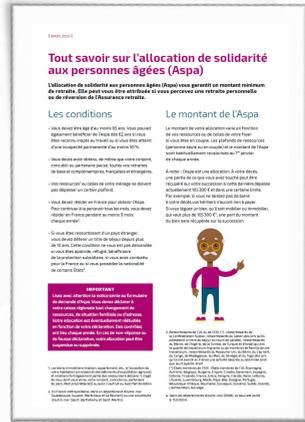
Accéder au simulateur



Vidéo sur les démarches



Télécharger le guide



Télécharger la brochure



Créer son espace retraite personnel



Tout savoir sur la réforme !

Pour aller plus loin : plusieurs **situations particulières** existent : inaptitude, handicap, ou invalidité

En savoir plus sur ces situations



POUR CONTACTER VOTRE CGSS



Par mail depuis votre espace personnel sur l'assuranceretraite.fr



3960 (Retraite)
Service gratuit + prix appel



4, Boulevard Doret
97400 Saint Denis



Suivez nos actualités :



www.cgss.re



[@cgssreunion974](https://www.youtube.com/@cgssreunion974)



[@cgssreunion](https://www.linkedin.com/company/cgssreunion)

Mémo pour votre demande de retraite

Je suis né(e) le :

Mon âge légal :

Ma date de taux plein :

Je dois faire ma demande de retraite 5 mois avant soit le :

QUAND ?

